



Afin de prévenir la propagation du coronavirus COVID-19 et conformément au décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19. **Les activités maritimes et littorales de plaisance et de loisirs nautiques sont interdites en mer pendant la période de confinement.**

Le mot d'ordre est simple : Il faut rester chez soi ! Reportez vos sorties en mer afin de vous protéger et de ne pas exposer davantage les personnels de secours et de santé qui interviennent déjà, souvent, dans des conditions difficiles.

Amis plaisanciers, nous vous invitons à faire preuve du plus grand civisme et à respecter rigoureusement les mesures mises en place